



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 7068

Texte de la question

M. Pierre Merli appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'application du decret publie au Journal officiel du 12 janvier 1992, relatif a la modification du guide-bareme des invalidites en ce qui concerne la neuropsychiatrie, et plus particulierement les troubles psychologiques d'apparition differee dont souffrent de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande donc qu'une etude soit faite aupres des directions interdepartementales afin de connaitre, dix-huit mois apres la parution du decret, le nombre de dossiers de combattants en Afrique du Nord deposes, acceptes et rejetes.

Texte de la réponse

Le decret du 10 janvier 1992 determinant les regles et baremes pour la classification des troubles psychiques concerne tous les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre. Il a ete demande aux services instructeurs de tenir une statistique particuliere des dossiers le mettant en jeu. Le bilan de son application pour l'annee 1993 devrait etre dresse dans le courant du premier trimestre de l'annee 1994.

Données clés

Auteur : [M. Merli Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7068

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3610

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4740